



ville de
frouard

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre à 20h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, le Conseil Municipal de FROUARD, étant assemblé en session ordinaire salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal BARTOSIK, Maire.

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD – M. LEOEUF
Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX
M. MANCA – M. SCHWING – Mme AYAD – Mme GIRARDOT – Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU
M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à M. BECKER – Mme TROTZIER à M. DUTHIEUW – M. LECERF à Mme GERARDIN
M. GRAFF à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à Mme BALTHAZARD

Absents :

Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX

Date de la convocation :	13 décembre 2023
Date d'affichage :	22 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	22
Nombre de votants :	27
Secrétaire de séance :	Monsieur David SCHWING

Monsieur le Maire fait l'appel des membres présents et vérifie le quorum et aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour :

- | | |
|------------|--|
| N° 2023/85 | Décision modificative n° 1 - Commune - Budget principal - Année 2023 |
| N° 2023/86 | Francas de Meurthe et Moselle - Attribution de subventions |
| N° 2023/87 | Versement d'un acompte de subvention aux Francas pour 2024 |
| N° 2023/88 | Versement d'une subvention aux Francas de Meurthe et Moselle - Espace de Vie Sociale - Année 2023 |
| N° 2023/89 | Francas 54 - Avenant de prolongation du contrat de délégation de service public - Année 2024 |
| N° 2023/90 | Versement d'un acompte de subvention à l'OFPP pour 2024 |
| N° 2023/91 | Dépenses d'investissement - Autorisation de paiement avant le vote du budget primitif 2024 |
| N° 2023/92 | Autorisation de lever l'impôt pour le compte du Syndicat Intercommunal du Stade Frouard / Pompey - Année 2024 |
| N° 2023/93 | Ecole de musique - Demande de subvention au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle - Année 2024 |
| N° 2023/94 | Festival "La Bougeotte" - Demande de subvention au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle |
| N° 2023/95 | Théâtre Gérard Philipe - Demandes de subvention au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle - Année 2024 |
| N° 2023/96 | Projets d'éducation artistique et culturelle pour l'année scolaire 2023/2024 - Demande de subvention auprès de la DRAC Grand Est |
| N° 2023/97 | Modification du tableau des effectifs |

- N° 2023/98 Centre de Gestion de Meurthe et Moselle - Convention de partenariat "dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes"
- N° 2023/99 Centre de Gestion de Meurthe et Moselle - Convention de partenariat "intervention d'un agent chargé de l'inspection en santé et sécurité au travail"

Monsieur le Maire :

« Nous sommes à mi-mandat. C'est l'occasion de questionner notre façon de faire et notre adéquation avec le projet politique que nous avons décidé de mener et dans quelles mesures nous sommes en phase de réussite. Nous avons à faire face à des décisions exogènes qui doivent être gérées du jour au lendemain qui ne sont pas des décisions propres à la vie municipale, mais qui proviennent du Gouvernement, de la Région, du Département, sans avoir été associées et d'avoir les moyens de gérer. Ceci nous a invités à questionner notre manière de procéder, à redéfinir notre schéma de gouvernance, l'opportunité de la commission permanente avec la présence ou non des groupes d'opposition. Cette commission est pertinente et doit continuer d'être accompagnée des commissions thématiques. Des groupes de travail ouverts ont également été créés afin de permettre une démocratie citoyenne. Toutefois, la participation des concitoyens à des actions municipales reste compliquée. C'est un chantier qu'il ne faut pas délaisser.

Nous avons eu un temps de partage entre nous afin d'explicitier ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas sur les engagements que nous avons pu prendre. En premier lieu, il y a eu la mise en marche d'un collectif, et c'est une véritable équipe qui s'est mise au travail.

Dans cette période de turbulences que nous traversons au plus haut niveau de l'Etat, nous avons le sentiment de devoir assurer le service après-vente de décisions auxquelles nous sommes confrontées sans pouvoir d'agir. Pour la seconde partie du mandat, les adjoints et conseillers délégués ne vont pas voir le périmètre de leur délégation modifiée, sauf à la marge. Il nous faut rendre opérationnels tous les engagements que nous avons pris. Les finances ont été remises à flot. Cette correction va nous permettre de pouvoir engager les investissements que nous avons souhaités et enfin mettre en œuvre la politique que nous avons voulue et qui a été saluée par notre élection en 2021, à savoir :

- 1/ la liaison cyclable entre Liverdun et Frouard, jusqu'à Champigneulle. Début des travaux en juin/juillet 2024 avec la destruction du pont canal par le Conseil Départemental 54,
- 2/ « Arboresens », grand projet urbain structurant,
- 3/ le parc des Confluences, qui se situera à proximité de la piste cyclable sur plusieurs kilomètres,
- 4/ la friche Munch : le dossier est dans les mains de l'Etat,
- 5/ l'ancienne gendarmerie : projet travaillé avec un bailleur privé. Le service de l'action sociale y serait transféré avec une redéfinition de ces axes.
- 6/ la production d'énergie. César Machado se voit affecter cette délégation, tout en conservant le scolaire. La délégation de la culture me revient, ayant rétabli des relations avec nos partenaires Région et Département.
- 7/ réduction des coûts énergétiques des bâtiments,
- 8/ La végétalisation du cimetière,
- 9/ Le sport, enjeu fort avec les Jeux Olympiques pour 2024, inscrit dans une logique de santé publique».

1/ Désignation du secrétaire de séance

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Monsieur David SCHWING a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2/ Approbation des procès-verbaux de séance du conseil municipal du 27 septembre 2023 et du 29 novembre 2023

Les comptes rendus de séance des conseils municipaux des 27/09 et 29/11/23 sont adoptés à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/85Objet :**DECISION MODIFICATIVE N° 1 – COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2023**

La présente modification budgétaire est principalement liée à des éléments techniques à prendre en compte dès à présent :

- Cette nouvelle décision modificative prend en compte les écritures d'augmentation de la subvention pour la mise à disposition du personnel (suite à l'augmentation de salaires) à l'association FRANCAS, qui est compensée en partie par une augmentation des recettes et une diminution des charges de personnels (des recrutements ont été décalés et un poste a été pourvu en interne),
- Le service du patrimoine a mis en place une opération de diagnostic énergétique des logements communaux. Cette augmentation est compensée par une diminution des crédits budgétaires pour titres annulés.

Décision modificative n° 1 – Commune – Budget principal – Année 2023

Chapitre	Article	Augmentation	Diminution
65 - Autres charges de gestion courante	6574	35.000,00	
011 - Charges à caractère général	6226	6.000,00	
012 - Charges de personnel, frais assimilés	64111		17.300,00
67 - Charges exceptionnelles	673		6.000,00
Dépenses de fonctionnement		41.000,00	23.300,00
Chapitre	Article	Augmentation	Diminution
70 - Produits services, domaine et ventes div	70848	17.700,00	
Recettes de fonctionnement		17.700,00	-

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 11 décembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
ADOpte la décision modificative n° 1 au budget principal 2023.

DELIBERATION N° 2023/86Objet :**FRANCAS DE MEURTHE ET MOSELLE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Par délibération, en date du 20 décembre 2017, la ville de FROUARD a contractualisé avec l'association Les Francas de Meurthe-et-Moselle pour assurer la mise en œuvre de la politique enfance jeunesse.
A ce titre, une subvention leur est versée, subvention qui repose tant sur le fonctionnement propre du service, que sur les moyens en ressources humaines.

Le montant délibéré au moment de l'adoption du budget primitif est ensuite corrigé en fin d'année dans le cadre d'une commission paritaire qui arrête définitivement les comptes d'exploitation et du même coup les participations municipales.

Comme chaque fin d'année, le bilan annuel des Francas a été présenté en commission paritaire (Ville/Fédération). Ce bilan quantitatif et financier permet d'affiner les écritures comptables.

Le Conseil municipal de décembre doit arrêter le montant exact de la subvention annuelle 2023. Cette dernière sera de 283.366,00 € pour la subvention de fonctionnement, et 275.542,00 € pour les mises à disposition du personnel.

Pour rappel, la ville de FROUARD enregistre une recette au chapitre 70.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 11 décembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité (2 contres : M. GRAFF, M. DEPARDEIU),

APPROUVE l'attribution d'une subvention aux Francas de :

- 275.542,00 € pour la mise à disposition du personnel,
- 283.366,00 € dans le cadre de la délégation de service public pour l'organisation et l'exploitation des activités péri et extra-scolaires.

DELIBERATION N° 2023/87

Objet :

VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION – FRANCAS

Bien que le Conseil Municipal ne se soit pas encore prononcé sur les subventions allouées aux différentes associations pour l'année 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une avance aux FRANCAS.

Compte tenu, d'une part que le budget 2024 ne sera voté qu'au premier trimestre 2024 et que, d'autre part, il est nécessaire de permettre à l'association de faire face à ses obligations.

Monsieur le Maire propose qu'une avance soit allouée aux FRANCAS d'un montant de 16.917,00 euros mensuels, pendant quatre mois.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 11 décembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. GRAFF, M. DEPARDEIU),

AUTORISE Monsieur le Maire à verser aux FRANCAS une avance d'un montant de 16.917,00 euros mensuels pendant quatre mois.

DELIBERATION N° 2023/88

Objet :

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX FRANCAS DE MEURTHE ET MOSELLE – ESPACE DE VIE SOCIALE PREVERT – ANNEE 2023

Depuis 2021, les FRANCAS de Meurthe et Moselle portent l'animation de l'espace de vie sociale Prévert. A ce titre, l'EVS dispose d'une animatrice à plein temps et d'un budget géré par les FRANCAS.

Les actions proposées à l'espace de vie sociale ont pour objectifs d'ajouter un soutien aux familles frouardaises et plus particulièrement sur la parentalité et servir la cohésion sociale et l'ouverture sur le territoire.

Après 2 ans d'exercice, l'Espace de Vie Sociale a trouvé son rythme de croisière. Il a pu, notamment cette année, s'ouvrir à un public adolescent lui permettant d'agir avec eux autour de problématiques de prévention et d'animation sociale.

L'Espace de Vie Sociale rencontre toujours un grand succès lors des différentes et nombreuses manifestations organisées tout au long de l'année.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 11 décembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 10.000 € pour l'année 2023 aux FRANCAS de Meurthe et Moselle pour l'Espace de Vie Sociale Prévert.

DELIBERATION N° 2023/89

Objet :

AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – FRANCAS DE MEURTHE ET MOSELLE – ANNEE 2024

Un contrat de délégation de service public a été établi entre l'association FRANCAS et la ville de FROUARD pour la gestion et l'exploitation des accueils de loisirs périscolaires et extra-scolaires pour une durée de 3 ans, soit une fin de contrat prévue au 31 décembre 2023.

L'évolution du contexte de la politique en direction des plus jeunes entraîne un certain nombre de bouleversements qu'il convient d'appréhender au mieux :

- Déploiement d'un Espace de Vie Sociale
- Nouvelle relation contractuelle avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- Portage de la politique en direction des adolescents...

Ces nouveaux changements touchent au cahier des charges de la nouvelle délégation de service public. Aussi, afin d'orienter au mieux le nouveau contrat, il est proposé de prolonger l'actuel d'une durée d'un an.

Cela nous permettra de clarifier la situation financière, de valider les besoins en ressources humaines et d'aborder les projets d'avenir pour les plus jeunes frouardais.

Le présent avenant a donc pour objet de prolonger l'exécution du contrat actuel de 12 mois, temps nécessaire à la ville pour la passation d'un nouveau contrat de Délégation de service public tout en assurant la continuité de service.

Commentaires

Madame BALTHAZARD : « Dans la délibération précédente, nous augmentons la subvention aux Francas et nous prolongeons d'un an. Il aurait été préférable de les prolonger sans les augmenter. Cette délibération m'interroge ».

Monsieur PINHO : « Contractuellement parlant, nous avons un engagement financier à tenir. Nous avons constaté l'an dernier une baisse sensible de subvention de fonctionnement (aux alentours de 305.000 euros), suite à une action non réalisée ou une difficulté à l'amener à bien en direction des adolescents. Nous étions sur 2 postes à temps plein en moins. Nous sommes donc descendus aux alentours de 250.000 euros. Au mois de mars, lors de la préparation budgétaire, sont prévus les 250.000 euros, sachant que si l'action en direction des adolescents redémarrait, ce qui a été fait, cela nécessitait en fin d'année de faire une régularisation. Ce qui vous a été proposé dans la délibération précédente. La réalité des faits : nous n'aurons non plus 1 équivalent temps plein, mais 2 équivalents temps plein et nous revenons au contrat aux alentours des 305.000 euros prévus il y a 3 ans ».

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 11 décembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité (2 contres : M. GRAFF, M. DEPARDIEU):

- **APPROUVE** la prolongation du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des accueils de loisirs péri et extrascolaires pour une période de 12 mois,
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant,
- **AUTORISE** le Maire à lancer en procédure de renouvellement de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des accueils de loisirs péri et extrascolaires dans le premier semestre 2024.

DELIBERATION N° 2023/90

Objet :

VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION – OMNISPORTS FROUARD / POMPEY (O.F.P.)

Bien que le Conseil Municipal ne se soit pas encore prononcé sur les subventions allouées aux différentes associations, pour l'année 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une avance à l'OFPP. Compte tenu, d'une part que le budget 2024 ne sera voté qu'au premier trimestre 2024 et que, d'autre part, il est nécessaire de permettre à l'association de faire face à ses obligations, Monsieur le Maire propose qu'une avance soit allouée à l'OFPP d'un montant de 10.500,00 euros, soit 25 % du montant de la subvention de l'année 2023 de 42.000,00 €.

Commentaires

Madame BALTHAZARD : « Serait-il possible d'avoir accès à l'audit réalisé ? La subvention est importante et nous souhaitons en connaître son utilisation. »

Monsieur le Maire : « Nous rencontrons demain, le nouveau président de l'OFPP, afin d'échanger sur le projet de l'OFPP. Nous l'inviterons à venir le présenter au conseil municipal ».

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 11 décembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser un acompte de subvention égal à 25 % du montant de la subvention de l'année 2023, soit 10.500,00 € à l'OFF.

DELIBERATION N° 2023/91

Objet :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – AUTORISATION DE PAIEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu l'article L1612-1 qui précise :

En l'absence d'adoption du budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique ou jusqu'au 15 avril, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, le maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Vu le budget primitif 2023 adopté lors de la séance du 12 avril 2023,

Le montant total des dépenses inscrites à la section d'investissement – hors remboursement de la dette s'établit à 1.165.624,07 €.

Considérant que certaines opérations doivent pouvoir être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget 2024,

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 11 décembre 2023,

Après avoir entendu l'avis du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2023, soit $1.165.624,07 / 4 = 291.406,02$ €.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du BP 2024

chapitres	désignation	montants
20	Immobilisations incorporelles	40 000.00
21	immobilisations corporelles	70 000.00
23	immobilisations en cours	181 406.02
TOTAL		291 406.02

DELIBERATION N° 2023/92

Objet :

AUTORISATION DE LEVER L'IMPOT POUR LE COMPTE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU STADE FROUARD/POMPEY - ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-20,

Vu la délibération du Comité du Syndicat intercommunal du Stade de Frouard-Pompey, en date du 14 décembre 2023, sollicitant les communes de Frouard et Pompey de délibérer en début d'année, afin d'autoriser la fiscalisation de la participation communale de 2024, dans le but de permettre au Syndicat de faire face à ses obligations en termes de trésorerie,

La commune sera appelée à délibérer, à nouveau, pour accepter le montant de l'augmentation qui ne devrait tenir compte que de l'augmentation des bases de la commune.

2024 sera l'année d'une mobilisation sans précédent au service de la diversité des pratiques sportives. Conformément au projet de cité éducative et culturelle porté par la ville, le sport est un élément important du déploiement de cette ambition politique, de la cohésion sociale au bien être individuel, de la promotion de la santé au dépassement de soi. A cette fin, le sport offre un panel large de vertus au service du mieux vivre ensemble. La municipalité souhaite offrir aux usagers les meilleures structures et conditions de pratique.

Monsieur le Maire propose de couvrir cette participation par le prélèvement de l'impôt.

Commentaires

Monsieur le Maire : « Il s'agit également d'un poste important d'investissement financier de la commune. Cela fait l'objet de fortes discussions avec la commune de Pompey. En parallèle, nous sommes en discussion au Bassin de Pompey pour poser les bases d'un nouveau pacte financier et fiscal. Nous nous interrogeons sur la méthodologie de travail afin de parvenir à se mettre d'accord par rapport à la richesse et à la situation des différentes communes, ceci afin de trouver des compromis pour faire en sorte que le territoire s'enrichisse non pas de la seule démarche de la CCBP mais aussi de l'investissement de chacune des communes du territoire. Le stade est un équipement structurant qui sert bien au-delà des seuls habitants de Frouard et de Pompey, à un public bien plus large ».

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 11 décembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard-Pompey à lever directement l'impôt dans la limite de 403.840 euros pour l'exercice 2024.

DELIBERATION N° 2023/93

Objet :

ECOLE DE MUSIQUE DE FROUARD – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE – ANNEE 2024

L'école de musique de Frouard porte un projet pédagogique dense à destination d'un large public qui s'articule autour de plusieurs objectifs :

- donner goût à la musique,
- permettre l'accès du plus grand nombre à la culture, dans une démarche d'inclusion des publics et des élèves,
- favoriser l'ouverture culturelle et le lien social,
- offrir aux élèves une expérience de pratique musicale collective et leur permettre de se produire en public dans et hors les murs,
- animer le territoire.

Dans ce cadre, l'école de musique entretient des liens forts et réguliers avec d'autres établissements d'enseignement artistique. Elle anime par ailleurs plusieurs ateliers dans et hors temps scolaire, de la maternelle au collège, ainsi qu'à l'Espace de Vie Sociale La Maison Prévert situé dans le quartier de la Penotte. Elle participe également à différentes créations collectives portées à l'échelle du pôle culturel de la Ville de Frouard.

Pour l'année scolaire 2023/2024, l'école de musique poursuit ses animations et son activité d'enseignement avec l'ouverture d'un nouveau cycle de sensibilisation/découverte instrumentale hors temps scolaire, à destination des enfants de 5 à 6 ans : Mini Zik'. Elle souhaite par ailleurs proposer à la rentrée de septembre 2024 le lancement d'un nouveau cycle de 3 ans du dispositif « Orchestre à l'école » à destination des élèves de CE1 de l'école Elsa Triolet de Frouard.

Dans ce cadre, un soutien financier du Conseil Départemental à hauteur de 12 500 € est sollicité au titre du fonds d'appui aux Territoires 54 :

- 6 000 € dédiés au fonctionnement de l'école,
- 1 500 € pour le déploiement pédagogique du nouveau cycle d'apprentissage « Mini Zik' »,
- 5 000 € pour le déploiement d'un nouveau cycle triennal d'orchestre à l'école.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

NATURE	LIBELLE	MONTANT	NATURE	LIBELLE	MONTANT
60623	Alimentation	450 €	7062	Redevance services à caractère culturel	67 000 €
60632	Fournitures de petit équipement	2 250 €	74718	DRAC	1 500 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 150 €	7473	Département	12 500 €
6281	Concours divers	100 €	Autofinancement Ville de Frouard		334 142 €
6288	Services extérieurs	700 €			
6518	Redevances droits d'auteurs	950 €			
Charges de personnel		408 542 €			
TOTAL		415 142 €	TOTAL		415 142 €

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 11 décembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour déposer une demande de subvention globale au titre du fonctionnement et des projets de l'école de musique auprès du Conseil Départemental de Meurthe & Moselle,
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces utiles dans ce cadre,

- **PRECISE** que les crédits relatifs au fonctionnement de l'école de musique ainsi qu'au déploiement des projets seront prévus au budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2024.

DELIBERATION N° 2023/94

Objet :
VILLE DE FROUARD – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE – FESTIVAL « LA BOUGEOTTE »

Fort du succès du premier festival « La Bougeotte » qui s'est tenu en mai 2023, la Ville de Frouard organise une nouvelle édition qui se tiendra du 22 au 25 mai 2024. Portée par les équipes du pôle culturel, elle associera La Maison Prévert, Espace de Vie Sociale situé dans le quartier de La Penotte, dans le cadre de l'organisation d'un événement intergénérationnel, ainsi que l'association Rouelle et Radis.

Entièrement gratuit, le festival « La Bougeotte » se veut à la fois fédérateur, inclusif et festif. En déployant une offre culturelle hors les murs, dans des espaces non dédiés, il permet d'aller à la rencontre des publics tout en animant différents quartiers de la Ville. Pour l'édition 2024, cinq espaces seront ainsi investis afin de dévoiler au public le résultat des 5 actions de préfiguration, 2 installations interactives mais également une exposition et 6 spectacles.

Afin d'assurer le bon déroulement du festival, un soutien financier du Conseil Départemental est sollicité à hauteur de 5 000 € au titre du dispositif d'appui aux territoires 54.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Spectacles, ateliers, projets participatifs	42 945,75 €	CAF	5 000,00 €
Hébergement, repas des artistes, lancement	3 640,00 €	DRAC	2 400,00 €
Droits d'auteurs	2 561,00 €	Département de Meurthe & Moselle	5 000,00 €
Scénographie – projet parvis plage	4 000,00 €	Mécénat	2 000,00 €
Locations	1 100,00 €	Autofinancement Ville de Frouard	45 446,75 €
Gardiennage	1 000,00 €		
Petit matériel	300,00 €		
Communication	4 300,00 €		
TOTAL	59 846,75 €	TOTAL	59 846,75 €

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 11 décembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe & Moselle dans ce cadre,
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces utiles,

- **PRECISE** que les crédits relatifs à l'organisation du festival « La Bougeotte » seront prévus au budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2024.

DELIBERATION N° 2023/95

Objet :

THEATRE GERARD PHILIPPE (TGP) – DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE – ANNEE 2024

Avec près de 9 000 personnes accueillies sur la saison 2022/2023, le TGP se pose en opérateur culturel de premier plan à l'échelle du Val de Lorraine. Depuis sa municipalisation en 2019, il porte un projet de développement artistique et culturel riche et varié. Ce dernier s'articule autour d'une programmation de spectacles professionnels et d'un projet d'actions culturelles conséquent adossé notamment au dispositif « Accès à la culture » piloté par le Bassin de Pompey.

L'inscription du TGP dans une politique forte d'inclusion des publics traduit notamment sa volonté de favoriser la découverte, l'esprit critique et la curiosité, en invitant les spectateurs à intégrer une véritable démarche de participation active.

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre de son projet artistique pour la saison 2023/2024, un soutien financier du Conseil Départemental est sollicité à hauteur de 35 000 €, réparti comme suit :

- 20 000 € au titre du fonds culturel,
- 15 000 € au titre du dispositif d'appui aux territoires 54.

Le plan de financement prévisionnel du TGP est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
60623	Alimentation	2 400,00 €	7062	Redevance services à caractère culturel	14 100,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	10 000,00 €	74718	Autres participations Etat	3 900,00 €
6064	Fournitures administratives	450,00 €	7473	Département	35 000,00 €
6065	Livres, disques, abonnements	250,00 €	74751	GFP de rattachement	80 000,00 €
6135	Locations mobilières	1 800,00 €	7478	Participation autres organismes	15 000,00 €
6231	Annonces et insertions	9 000,00 €	Ville de Frouard		347 399,00 €
6237	Publications	15 800,00 €	752	Revenus des immeubles	9 000,00 €
6256	Missions	2 200,00 €	7588	Autres produits de gestion courante	800,00 €
6281	Concours divers	100,00 €			
6288	Services extérieurs	137 600,00 €			
6518	Redevances droits d'auteurs	10 000,00 €			
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00 €			
Charges de personnel		314 599,00 €			
TOTAL		503 199,00 €	TOTAL		503 199,00 €

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 11 décembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe & Moselle au titre de la saison culturelle 2023/2024 du TGP,
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces utiles dans ce cadre,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au déploiement de la saison 2023/2024 du TGP sont prévus au budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2023 et seront inscrits au budget prévisionnel de l'exercice 2024.

DELIBERATION N° 2023/96

Objet :

**PROJETS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 –
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC GRAND EST**

La Ville de Frouard s'inscrit depuis de nombreuses années dans une démarche forte de sensibilisation artistique et culturelle des élèves. En janvier 2023, elle se voit décerner le label 100% EAC, attestant du travail engagé.

Akteur principal de cette politique volontariste, le Théâtre Gérard Philipe (TGP) offre ainsi chaque saison un panel d'ateliers ainsi qu'un choix varié de spectacles à la croisée des formes artistiques et associé à un itinéraire de découverte. En parallèle, le TGP se positionne comme un partenaire culturel de premier plan auprès des établissements scolaires de la Ville de Frouard et plus largement du Bassin de Pompey dans le cadre du déploiement de projets fédérateurs.

Dans le cadre de leur parcours d'éducation artistique et culturel, deux écoles de Frouard ont déposé un projet fédérateur sur le portail ADAGE au titre de l'année scolaire 2023/2024, projets dans lesquels le TGP est fléché comme partenaire culturel :

- L'école élémentaire Elsa Triolet : « Réaliser son autoportrait, de l'écriture à la mise en scène photographique »
Artistes intervenants : Baptiste COZZUPOLI / Victoire VINCENT
Une soixantaine d'élèves du CE1 au CM1 – CLIS
- L'école maternelle Louise Michel : « Mise en scène des contes traditionnels »
Artiste intervenante : Marielle LUCY - compagnie Les crieurs de nuit
Une quarantaine d'élèves de la petite section jusqu'à la grande section

Afin d'assurer la rémunération directe des artistes par la Ville de Frouard, un soutien financier de la DRAC est sollicité à hauteur de 3 960 € répartis comme suit :

- 2 400 € pour le projet de l'école Elsa Triolet ;
- 1 560 € pour le projet de l'école Louise Michel.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Rémunération des artistes	3 960,00 €	DRAC	3 960,00 €
Accueil des artistes	335,00 €	Ecoles	240,00 €
Travaux d'impression	1 590,00 €	Ville de Frouard	1 685,00 €
TOTAL	5 885,00 €	TOTAL	5 885,00 €

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 11 décembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Grand Est en vue d'assurer la rémunération des artistes professionnels sélectionnés,
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces utiles dans ce cadre,
- **PRECISE** que les crédits relatifs à la participation de la Ville de Frouard seront inscrits au budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2024.

DELIBERATION N° 2023/97

Objet :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Après étude d'une demande de promotion interne d'un agent de la collectivité, le Président du centre de gestion de la fonction publique de Meurthe-et-Moselle a procédé à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude donnant accès, par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise.

Ainsi, il convient de transformer le poste au tableau des effectifs proposé.

Délibération

Vu le Code Général de la fonction publique,
Vu l'avis de la commission permanente du 11 décembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **APPROUVE** la transformation des postes suivants au tableau des effectifs à compter du 01/01/2023,

NBRE DE POSTES	POSTE	FILIERE CATEGORIE	ANCIEN CADRE EMPLOI/GRADE	NOUVEAU CADRE EMPLOI/GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
1	Référent espaces verts	Technique Catégorie C	Adjoint technique principal 1 ^è cl	Agent de maîtrise	Complet (35h00)

- CONFIRME l'imputation des dépenses au budget général de la ville de l'exercice en cours, chapitre 012.

DELIBERATION N° 2023/98

Objet :

CENTRE DE GESTION DE MEURTHE ET MOSELLE (CDG 54) – CONVENTION DE PARTENARIAT « DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES »

Chaque collectivité doit mettre en place un dispositif de signalement qui peut être saisi par tout agent qu'elle emploie, s'estimant victime ou témoin d'Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlement et d'Agissements Sexistes dans la fonction publique (AVDHAS).

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- Recueillir les signalements, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant ;
- Alerter les autorités compétentes ;
- Accompagner, orienter, et protéger les victimes ;
- Traiter les faits signalés.

Le Centre De Gestion vous propose une prestation consistant à gérer pour le compte de la collectivité, le traitement du dispositif de signalement, via la plateforme créée à cet effet, respectant la réglementation liée au RGPD.

Il s'agit d'un suivi individualisé, adapté et personnalisé pour la victime ou le témoin de Violence, de Discrimination, de Harcèlement et d'Agissements Sexistes, pour la collectivité ayant conventionné avec le Centre De Gestion de Meurthe & Moselle.

Cette mission est assurée par une équipe pluridisciplinaire : psychologue du travail, conseillers RH et juristes.

La prestation proposée consiste à mettre les procédures mentionnées au décret pour les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissement :

- Une procédure de recueil des signalements
- Une procédure d'orientation des agents vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien
- Une procédure d'orientation des agents vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-256 relatif dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 07/12/2023,

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,

Vu l'avis de la commission permanente du 11 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat portant sur le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

DELIBERATION N° 2023/99

Objet :

CENTRE DE GESTION DE MEURTHE ET MOSELLE (CDG 54) – CONVENTION DE PARTENARIAT « INTERVENTION D'UN AGENT CHARGE DE L'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL »

L'autorité territoriale doit désigner un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité.

L'ACFI :

- Peut être nommé en interne
- Ou peut être mis à disposition par le centre de gestion
- Ne peut être nommé qu'après avis du comité social territorial
- Ne peut être assistant de prévention ou conseiller de prévention

Ses missions

- Il contrôle les conditions d'application des règles définies dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail dans la fonction publique territoriale qui sont, sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies aux livres I à V de la Quatrième partie 4 du Code du Travail et par les décrets pris pour son application.
- Il propose à l'autorité territoriale de la collectivité toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- en cas d'urgence, il propose des mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

La mission d'inspection donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention adressé à l'autorité territoriale de la collectivité. Un suivi est réalisé périodiquement par le comité social territorial afin de solliciter la collectivité sur les suites données à ses propositions.

En plus des missions précédemment citées, et sur demande de la collectivité, il peut également :

- Donner un avis sur les règlements et les consignes, ou tout autre document, que l'autorité territoriale de la collectivité envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité au travail.
- Assister avec voix consultative aux réunions du CST lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est mis à disposition est évoquée.
- Assister le CST dans le cadre des visites de services relevant de son champ de compétence.
- Assister le CST dans le cadre de sa mission d'enquête en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.
- Intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, lors de l'enquête suite au retrait d'un agent d'une situation de travail présentant un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé.
- Intervenir en cas de désaccord entre l'autorité territoriale de la collectivité et le CST dans la résolution du danger grave et imminent.

Commentaires

Monsieur Leickner : « Je crois savoir que cette mission avait déjà été confiée au CDG, notamment pour établir le document unique. Ce document n'est toujours pas rédigé à ce jour pour la ville de Frouard. Je trouve regrettable que nous ayons encore recours au CDG. Je ne sais pas si l'agent de prévention en charge du dossier, parti en retraite, a été remplacé. Le document unique est très important dans une collectivité et dans une entreprise. J'ai ressenti et j'ai entendu plusieurs mal-être au travail, dans les services liés à la jeunesse. Ce document aiderait à cette situation. Un ACFI pourrait être nommé en interne sans avoir recours au CDG. J'ai beaucoup de réserves sur cette délibération ».

Monsieur le Maire : « Le document unique actualisé est effectivement manquant et c'est une véritable préoccupation. Deux agents techniques employés au TGP se sont portés volontaires pour mener à bien cette mission de collecte et de traitement qui est essentielle à la construction du Document unique. Nous allons nous mettre dans la conformité mais je tiens à te rassurer, nous faisons en sorte qu'il n'y ait pas de mal être au travail. Notre service des ressources humaines permet d'assurer une partie de l'écoute vis-à-vis des agents ».

Monsieur PINHO : « Nous n'avons jamais eu d'ACFI. Il s'agissait d'un ACMO. L'ACFI assume la fonction d'inspecteur. La démarche avec le CDG était d'avoir un regard neutre et un regard tiers par rapport à la collectivité. Les 2 agents de prévention positionnés aujourd'hui sont déjà formés aux questions de sécurité. Ils seront opérationnels dès l'année 2024. Le document unique existe mais doit être remis à jour en conséquence ».

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 07/12/2023,
Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 11 décembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « intervention d'un agent chargé de l'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI) » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

QUESTIONS DIVERSES

Questions du groupe « Frouardynamic » :

Réponse de M. le Maire

Pourquoi nous n'avons pas eu de compte rendu de la réunion avec les " Francas" concernant la DSP reconduite pour leurs animations et services à Frouard ? Est ce qu'il y a eu un appel d'offres concernant d'autres prestataires culturels ?

Il s'agit d'une commission paritaire, autant de représentants des Francas que de la municipalité. Nous jouons toujours la carte de la transparence complète. Nous n'avons qu'un seul souhait, faire en sorte de monter en qualité. Nous prolongeons d'un an en intégrant des ajustements.

En septembre 2023, notre groupe avait formulé le souhait d'avoir une information sur la présentation du projet "Arborescens". À ce jour nous n'avons pas été invités à une réunion sur l'avancement du projet, pourquoi ?

En janvier, sera programmée une présentation avec la présence Christine Muller de la CCBP, qui pilote ce grand aménagement. Si cette rencontre vous semble arriver tard, c'est tout simplement parce que le calendrier administratif des étapes préalables est incompressible, et qu'il n'est pas possible de communiquer, par exemple, des noms d'entreprises en cours de procédure. Les premières livraisons de logement devraient se faire courant 2025/2026.

En 1994 et auparavant la taxe d'ordures ménagères (sur l'avis Taxes foncières) était incluse dans la valeur locative.

À l'occasion de la création de la communauté de communes du Bassin de Pompey en 1995, la taxe d'ordures ménagères apparaît sur l'avis d'imposition (Taxes foncières de 1996) avec un taux de 7.47 % sans que la valeur locative soit réduite de la même valeur. En conséquence, nous payons deux fois cette taxe depuis 1996 sans aucune réclamation de correction par la municipalité de l'époque et les suivantes, pourquoi ? Nous demandons donc un abaissement conséquent du taux de calcul de la taxe foncière qui est la plus élevée sur le bassin à valeur immobilière égale. (voir l'article de presse de Mr Jean Leickner du 8 octobre 1996).

Vous évoquez l'équité devant un service rendu. Je vous invite à vous tourner vers M. Graff le représentant de votre groupe à la CCBP afin qu'il vous réexplique le chemin parcouru, les engagements qui ont été pris, la mise en conformité de ce qui était obligatoire avec la création de la composterie (obligation de collecte des déchets fermentescibles). Je trouve pour ma part injuste la manière dont cela est fait aujourd'hui. Les valeurs locatives dans certaines communes ne sont pas les mêmes et les écarts sont importants. Pour le même service, nous le payons plus cher à Frouard. Je partage votre avis. Je me réjouis toutefois d'habiter sur un territoire qui gère ses déchets et où on limite d'enfouissement. L'idéal, vous en conviendrez, serait de réduire les déchets directement à l'origine.

En juin, Monsieur Graff avait demandé à faire déplacer le passage piéton rue Anatole France. Il y a eu un grave accident ce jour avec une personne renversée. Rien n'a été fait à ce jour.

Je vous propose d'aller voir sur place. Le carrefour est complexe : flux extrêmement important de véhicules avec des passages piétons qui se succèdent et un arrêt de bus à proximité. Des cadencements différents des feux tricolores ont été tentés il y a quelques mois afin de préserver les piétons. Le résultat ne fut pas concluant avec des situations devenues très compliquées, sans apporter de solutions en termes de fluidité, engendrant une certaine animosité.

Vous aviez proposé de décaler un des passages piétons pour le décaler un peu plus haut. Les personnes qui descendent du bus ont du mal à faire les 20m jusqu'au passage piéton et préfèrent traverser au plus court. Dans les aménagements à venir en mars / avril, sur ce carrefour, l'espace va être restructuré avec la destruction du hangar en même temps que la maison située au 70 rue de Nancy (permettant la jonction piétonne jusqu'à Arborescens).

Dans l'avenue de la Libération, il y a eu un accident suite à de l'eau coulant sur la route en continue et suite au gel récent.

Les services vous ont transmis les informations. Il nous faut vraiment trouver une solution rapidement. Il s'agit d'une source qui vient de ressurgir et qui donne des soucis de captage.

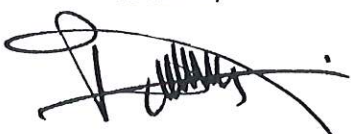
Questions du groupe « Ensemble pour Frouard, la démocratie et l'humain d'abord » :

L'aménagement de la Maison du Temps Libre et la modification des places de stationnement (M. Leickner)
Le local est destiné à un usage commercial, avec un accès PMR. L'aménagement était prévu dès le départ sur les plans. Il n'y a pas eu de déclassement des places de stationnement, il n'y a pas eu de vente de cet espace. La place de stationnement est simplement décalée pour aménager l'espace. La place réduite, qui ne répond plus aux critères de largeur, va être utilisée pour y mettre les garages à vélo. La CCBP va retracer les places de parking. Les 2 garages à proximité vont disparaître et ont été achetées pour construire une maison. La crèche située en face est en cours d'ouverture et devrait fonctionner au mois de mars 2024. Un aménagement de zones bleues devant le nouveau commerce sera envisagé.

Temps d'échanges avec le public présent.

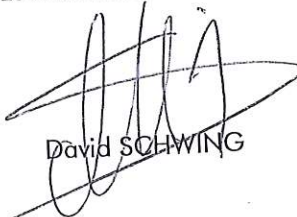
La séance est clôturée à 21h50.

Vu,
Le Maire,


Pascal BARTOSIK



Le secrétaire de séance,


David SCHWING